



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260729-2026_52-DE



Délibération n° 2026-52 Séance du 29 juillet 2026

OBJET : Délibération d'intérêt dans le cadre de la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne

Date de convocation : 20 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures et zéro minute, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Christine THÉRON-CHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Nombre de conseillers présents : **11**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **01**

Mme NORVEZ Marie-Christine

Procuration : **03**

M. CANDAU Morgan donne procuration à M. FERRÈRES Christian,

Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie,

M. FOURNIER Jean-Pierre donne procuration à M. GUIPET Christian.

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, des éléments sur la démarche Mission Centres Anciens mis en place depuis 2017 par le Grand Narbonne.

Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confronte les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels

tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

Dans un contexte de sobriété foncière, la mission centres anciens vient accompagner les communes dans la mise en œuvre opérationnelle des enjeux de réinvestissement urbain décliné par la Loi Climat et résilience du 22 août 2021.

L'année 2026 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2027-2029.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite se positionner et déclarer son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir.

La mission centres anciens est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la concertation et le partage avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

Les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des communes reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

Le Grand Narbonne :

- Coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires
- Apport d'expertises des différents services
- mobilisation d'outils et d'expertises (interne/partenaires)
- Mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires)
- Formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens
- Financement / Cofinancement des actions

La Commune :

- Engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel le Grand Narbonne apportera son soutien
- Désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du Grand Narbonne
- Soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la commune.
- Appui à la mise en œuvre des actions
- Expertise et connaissance de terrain
- Co-financement possible de certaines actions
- Promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) = la commune est ambassadrice de son action
- Retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne

A la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **DE DÉCLARER** son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Pierre VIÉ en tant que référent communal,
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération au Président du Grand Narbonne et aux services concernés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

14 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE DÉCLARER** son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Pierre VIÉ en tant que référent communal,
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération au Président du Grand Narbonne et aux services concernés,

Fait et délibéré en séance

Le 29 juillet 2026,

Affichée le : 31 juillet 2026

Publiée le : 31 juillet 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 31 juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie



Le Maire

Marie-Christine THERON-CHET

